

**Projet de loi**

**relative au financement d'un progiciel commercial prêt à l'emploi en vue de remplacer l'ensemble du processus digital de l'imposition et du recouvrement des impôts perçus par l'Administration des contributions directes**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(9 juin 2026)

Par dépêche du 12 mai 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des finances lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

**Considérations générales**

Les amendements sous revue entendent répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 27 mars 2026.

**Examen des amendements**

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

Suite à la suppression des mots « et de toute autre modification de la législation ayant un impact sur les tarifs », l'opposition formelle pour insécurité juridique, formulée par le Conseil d'État dans son avis précité du 27 mars 2026, n'a plus lieu d'être.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 9 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes